REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2957

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2957

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2025

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'Institut français est l'établissement public chargé de mettre en œuvre la politique culturelle extérieure de la France sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture.

Ses missions sont :

- l'accompagnement des artistes et des industries culturelles et créatives françaises dans leur développement à l'échelle internationale,
- le renforcement du dialogue entre les cultures et les sociétés,
- la promotion de la langue française et du plurilinguisme,
- le soutien et l'animation du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger.

Il développe des relations avec les collectivités territoriales au moyen de conventions de partenariat, permettant à ces dernières d'accompagner leurs stratégies culturelles et artistiques internationales.

La Métropole de Lyon est partenaire depuis 2018 par le biais de conventions tripartites pluriannuelles conclues avec l'Institut français et la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2025-2868 du 23 juin 2025, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec l'Institut français et la Ville de Lyon pour la période 2025-2027.

La convention identifie des enjeux thématiques et des objectifs partagés entre les trois partenaires pour porter des initiatives de coopérations internationales impliquant les acteurs du territoire dans les domaines de la culture et des échanges intellectuels suivants :

- les littératures, la lecture publique et les nouvelles écritures,
- les humanités, avec une attention particulière portée à l'hospitalité et au respect des droits humains.

La convention permet de mettre en place deux fonds financiers distincts, dont la gestion est assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (130 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds permettent de financer sur un volet stratégique des actions portées par les trois partenaires, l'accompagnement pluriannuel d'acteurs identifiés conjointement et le soutien à des projets en lien avec les grands programmes de l'Institut Français. Ils permettent également un appel à projets annuel à destination des opérateurs culturels et artistiques métropolitains.

La convention de partenariat 2025-2027 prévoit que les projets retenus ainsi que les montants affectés à chacun soient soumis annuellement aux instances délibérantes de la Métropole.

II - Projets proposés pour être financés au titre de l'année 2025

Pour l'année 2025, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole (25 000 € étant issus du budget de la direction de la culture et 10 000 € du budget de la direction de la valorisation territoriale et des relations internationales),
- 35 000 € de l'Institut français.

Les partenaires ont étudié conjointement les projets soumis à l'Institut français en veillant à :

- encourager des projets portés par des primo-déposants ou des structures n'ayant pas été accompagnées au cours des dernières années,
- ne pas soutenir un même projet ou une même structure plus de trois années consécutives hors volet stratégique,
- soutenir des projets de coopération structurants visant à tisser des liens solides entre les acteurs locaux et leurs partenaires internationaux.

La Métropole a souhaité privilégier les acteurs implantés dans les communes de la Métropole hors Lyon et les structures implantées à Lyon lorsque le projet international prévoyait des actions se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

Sur le dispositif d'appel à projets destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 22 dossiers ont été reçus contre 31 en 2024 dont sept répondant aux critères d'intervention de la Métropole, tels que prévus dans la convention cadre. Parmi ces projets, cinq sont soutenus en co-financement avec la Ville de Lyon.

Sur le volet stratégique, la Métropole souhaite affecter un montant global de 42 000 € pour soutenir les projets internationaux des quatre acteurs suivants :

- la Villa Gillet et le festival Quais du Polar, ces deux acteurs culturels faisant figure de têtes de réseaux dans la thématique littératures et débats d'idées,
- les ateliers Frappaz, centre national des arts de la rue et de l'espace public qui porte un projet visant à développer les écritures artistiques dans les espaces publics,
- le festival Sens Interdits, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, qui permet d'appuyer la 2ème thématique dédiée aux humanités.

La liste des projets et les montants proposés pour l'année 2025 sont présentés en annexe de la délibération.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux.

Cette subvention est destinée à soutenir les projets détaillés en annexe et fera en conséquence l'objet d'un reversement par l'Institut français auprès des différents porteurs de projet retenus et identifiés comme tels dans l'annexe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'Institut français dans le cadre de la convention de partenariat 2025-2027, pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2025,

b) - la liste ci-annexée des projets soutenus par la Métropole au titre de 2025, dans le cadre de la convention de partenariat 2025-2027 avec l'Institut français.

2° - Autorise l'Institut français à reverser cette subvention aux différentes structures porteuses des projets retenus, selon la liste ci-annexée.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338914-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025